



MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 326 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que :

ATTENDU QU' un AVIS DE MOTION a été donné à la séance ordinaire du 18 juillet 2022 par Réjean Cousineau, conseiller ;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été soumis lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ QUE Le règlement portant le numéro 326 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux soit adopté tel quel tout en abrogeant toute réglementation antérieure telle que rédigée.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement à l'Hôtel de Ville, aux heures habituelles d'ouverture au 300, rue Saint-Patrice, Sherrington (Québec) ou sur demande à dg@sherr.ca.

LE TOUT conformément à la Loi. Donné à Saint-Patrice-de-Sherrington, ce 9^e jour du mois d'août 2022.

Clément Costanza,
Directeur général et greffier-trésorier